

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni avec retransmission vidéo en direct, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Ugo CAPOCCI, Françoise DODDI-POUYET, Fouad IDHAMMOU, Léa BELLARD, Catherine REYT, Yvette RUAZ, Martine TEILLOUT, Pascal BRULFERT, Louis GALLIOU, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Patricia FRESNEAU, Virginie PAPIN-FILIBE, Carole OUVRARD, Jérémy LEBEZOT, Adrien LEPORINI, Marie DELECOUR, Angie KUCZMA, Damien PEREIRA, Antony CARDOSO, Patricia PERSON

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Alain COQUERAY a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Thierry AURIAT a donné pouvoir à Antony CARDOSO

Secrétaire de séance : Carole OUVRARD

DELIBERATION N° DEL_2026_031

OBJET: DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Madame Nathalie LALLIER, Maire, expose,

Le Conseil Municipal, en date du du 29 juin 2015, a créé la Commission Communal pour l'Accessibilité en remplacement de l'ancienne Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Cette commission entre dans la catégorie des commissions extra municipales consultatives. Elle a été créée à l'initiative du Maire et dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Selon les sujets évoqués, nécessitant des connaissances ou une expertise dans des domaines spécifiques, Madame le Maire pourra inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

La commission établit enfin un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et fait des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport annuel est également adressé à la Préfète de l'Essonne, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il est rappelé que sa composition est :

- Le Maire ou son représentant, président de droit ;
- 5 membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle ;
- Un maximum de 3 associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique. Les associations seront désignées par arrêtés du Maire après appel à candidature ;
- Une association ou organisme représentant les personnes âgées ;
- Une association représentant des acteurs économiques ;
- 3 associations d'autres usagers de la ville.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner les cinq représentants du Conseil Municipal suivant un vote à la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-3,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération n° 40/2015 du 29 juin 2015 portant sur la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité en remplacement de l'ancienne Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les 5 membres de cette commission parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle,

CONSIDÉRANT les listes déposées par les groupes UNION POUR PARAY et IDENTITÉ DE PARAY,

Après avoir délibéré à l'**unanimité**,

DÉSIGNE les cinq représentants au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité, ainsi qu'il suit :

- Caroline DELAVEAU-PIERACCI
- Françoise DODDI-POUYET
- Patricia FRESNEAU
- Virginie PAPIN-FILIPPE
- Patricia PERSON

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 091-219104791-20260413-DEL_2026_031-DE



Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,